

. 1937 - 2016 .
79 ans d'action syndicale des ouvriers et des techniciens
pour la défense de nos intérêts professionnels et du cinéma

COTISATIONS SYNDICALES 2016

POUR NOS INTÉRÊTS À TOUS, OUVRIERS ET TECHNICIENS :

- ▶ Pour défendre nos salaires, nos emplois et nos identités professionnelles
- ▶ Constituer un puissant Syndicat professionnel qui nous unit,
c'est indispensable

Chers Camarades, Chers Collègues,

EN NOTRE QUALITÉ DE SALARIÉ, que l'on soit employé, ouvrier, technicien ou réalisateur...

Sachant que, pour pouvoir légalement représenter nos intérêts de salariés, nos intérêts salariaux, sociaux et professionnels,

- **La loi nous impose d'être rassemblés et d'être constitués en Organisation syndicale,**

Sachant que, nos conditions de salaires, de travail, nos conditions d'emploi sont fixées par les négociations et les Accords conventionnels signés et conclus avec les Organisations syndicales de producteurs et, en ce qui concerne l'encadrement réglementaire du cinéma, par le CNC, et que ces droits, les salaires minima, bénéficient à tous sans exception,

Sachant que l'existence et l'action du Syndicat nous la devons au financement que nous, les membres du Syndicat, réunissons en commun par le paiement régulier d'une cotisation syndicale,

Sachant que le SNTPCT, ce sont les ouvriers et les techniciens qui en sont membres et qui eux seuls le dirigent,

Sachant que le Syndicat, ce sont des bureaux, un secrétariat et des responsables qui doivent assurer quotidiennement son fonctionnement et être en mesure de répondre précisément aux problèmes que rencontrent les ouvriers et les techniciens et assurer la représentation de nos intérêts dans un grand nombre de réunions,

dépenses que nous devons être en mesure de financer, sans lesquelles l'action du Syndicat ne serait que fictive.

L'action du SNTPCT, ce sont les salaires minima, l'emploi, la réforme de l'agrément. Sans le SNTPCT, quels seraient les salaires et les droits des techniciens ?

Les seuls droits qui seraient applicables à tous, seraient seulement ceux fixés par le code du travail et, en matière de salaire, le SMIC...

Ne pas être membre du Syndicat et ne pas cotiser :

C'est profiter sans état d'âme des droits et avantages obtenus par les ouvriers et les techniciens rassemblés dans le syndicat, droits et avantages dont le bénéfice est garanti par les membres du Syndicat,

Dans une situation où les producteurs ont organisé, par le travers des délocalisations, l'exclusion d'un grand nombre d'emplois d'ouvriers et de techniciens sur les films ;

exclusion qu'ils mettent à profit pour faire pression sur les conditions de salaires et, par leur regroupement dans leurs syndicats respectifs, mener de concert une politique d'obstruction et d'opposition à nos demandes revendicatives, escomptant par là-même affaiblir la capacité d'action du Syndicat,

PLUS NOUS SERONS NOMBREUX À ÊTRE RASSEMBLÉS ET UNIS DANS LE SYNDICAT, PLUS NOTRE CAPACITÉ À DÉFENDRE NOS INTÉRÊTS DE SALARIÉS SERA EFFICACE...

CE QUI FONDE L'EXISTENCE, L'ACTION ET LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT, C'EST LE MONTANT DES COTISATIONS QUE NOUS REGROUPONS COLLECTIVEMENT.

Le montant des cotisations est fixé à 1 % de nos revenus

Sur cette base, en fonction de ses revenus, chacun détermine et fixe le montant de ses cotisations.

- ▶ Sur la base du reçu que le Syndicat vous délivrera à la fin du premier trimestre de l'année suivante :

66 % - SOIT DEUX TIERS DU MONTANT DES COTISATIONS QUE VOUS AUREZ PAYÉES VOUS SERONS REMBOURSÉS PAR LE FISC -

Le Conseil syndical
